



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

**Nombre de conseillers
en exercice : 27**

L'An deux mille seize, le 27 juillet 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 21

Votants : 26

Absents : 1

Procuration(s) : 5

Date de convocation : 15 juillet 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Michelle MENEGHIN – Annick RASPIDE – Jean-Claude SECHET – Hélène GARRETTA – Grégory GACE – Sophie LAVEDRINE – Marie KONOTOP – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Matilde VILLANUEVA a donné procuration à Mme Aurélie DELMAS ;

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER ;

Mme Caroline MOHY a donné procuration à Mme Michelle MENEGHIN ;

M. David GUERON a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;

M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Reine BELLOC ;

M. Erwann SAUVAGE.

M. Stéphane TUYERES a donné procuration à M. Jean-Claude SECHET à partir de 22h00 (point 9 – délibération 73/1) ;

Secrétaire : Madame Laurence JANIN DEVAL

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu. Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Madame le Maire propose une minute de silence afin de rendre hommage aux victimes des attentats de Nice et de Saint-Etienne-de-Rouvray

Madame le Maire précise que parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Dominique DUMOULIN et souhaite la bienvenue à son remplaçant, Monsieur Régis HERAUT. Monsieur Stéphane TUYERES intervient pour remercier au nom de toute l'équipe l'investissement de Monsieur Dominique DUMOULIN.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Laurence JANIN DEVAL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire prévient les conseillers municipaux de l'annulation de deux points à l'ordre du jour :

« 14 – *Création du Comité Technique* » : pour une question de délai, car le retour du Centre De Gestion du Tarn a eu lieu entre l'envoi des convocations et date du conseil. Cela ne remet pas en cause la création du Comité Technique

« 19 – *Remise gracieuse* » : délibération d'ordre général prise sur ce sujet lors du CM du 19 mai 2015 (2015-68).

Elle précise également que le point « 22 – *Avis ICPE déchetterie* » sera décalé en cours de séance afin de permettre la présentation du projet par Madame Elodie BOTTI, responsable du service communication – prévention au SIEEOM. Suite à cette présentation, les conseillers municipaux voteront puis la séance sera suspendue afin de répondre aux questions du public.

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2016. Madame Aurélie DELMAS procède à la lecture du compte-rendu du 14 Juin 2016.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01 - ZA Faouquette – Choix des entreprises

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle le contexte conduisant à cette délibération. La tranche ferme permettra l'aménagement d'environ 20 000m² et celle conditionnelle de faire la traversée complète de la route de Grenade vers le chemin de la Forêt. Monsieur Stéphane TUYERES fait remarquer l'opportunité de faire ce passage, permettant ainsi l'accès à la nouvelle salle multi-activités.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-65 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Zone d'Activités (ZA) de Faouquette. Le marché de travaux a été découpé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, et des prestations supplémentaires éventuelles (PSE = options) pour chaque tranche.

La mise en concurrence des entreprises a eu lieu du 9 mars au 11 avril 2016. Cinq plis ont été réceptionnés. Un pli a été remis hors délais ; il est donc éliminé.

Prima Ingénierie, le maître d'œuvre a ensuite procédé à une première analyse des candidatures et des offres. Des compléments d'information ont été demandés aux quatre entreprises ayant soumissionné. L'analyse définitive des offres a été présentée en commission d'appel d'offres (CAO) le 14 juin 2016.

La commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante au vu des critères énoncés au règlement de la consultation et de l'analyse des offres : il s'agit de l'offre de base de Florès TP pour un montant de 485 299.05 €HT en tranche ferme et de 223 198.25 €HT en tranche conditionnelle.

La CAO propose de ne retenir que la tranche ferme dans un premier temps. La CAO propose également, au vu du budget affecté à ce projet, de retenir les PSE « 1 – finition des trottoirs » pour 18 023.25 €HT et PSE « 4 – aménagements paysagers » pour 8550 €HT, également en tranche ferme uniquement.

La commune dispose de deux ans pour affermir la tranche conditionnelle et les PSE associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Florès TP pour un montant de 485 299.05 €HT en tranche ferme et de 223 198.25 €HT en tranche conditionnelle ;

* **DECIDE** de ne retenir que la tranche ferme dans un premier temps ;

* **DECIDE** de retenir les PSE « 1 – finition des trottoirs » pour 18 023.25 €HT et PSE « 4 – aménagements paysagers » pour 8550 €HT, également en tranche ferme uniquement ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux, ainsi que toutes pièces y afférent.

02 – Groupe scolaire - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente cette délibération et réajuste le montant du projet du second groupe scolaire soit au budget initial 3 530 911€59 après les avenants ci-joint il sera de 3 546 278€57.

Il fait le point sur l'avancement des travaux qui sont toujours dans les temps : la réunion de chantier de lundi confirme la livraison de la phase 1 (7 classes d'élémentaires) pour le lundi 22 août. La phase 2 (cantine et locaux administratifs) et 3 (5 classes maternelles et dortoir) sont en cours.

Les entreprises retenues ont bien compris l'enjeu de ce projet et travaillent à le réaliser dans les délais. À ce titre Monsieur Stéphane TUYERES les remercie.

Madame le Maire souhaite évoquer l'organisation logistique du déménagement. Madame JANIN DEVAL indique que le déménagement commencera le 23 août avec les ATSEM, agents d'entretien, 10 agents du service technique ainsi que les élus.

Tous les véhicules seront également disponibles à cet effet.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-66 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les avenants qui ont été présentés en commission d'appel d'offres (CAO) le 7 juillet 2016, concernant les marchés de travaux du groupe scolaire. La commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de les retenir comme suit :

Pour le lot 1 – VRD – entreprise Colas :

- *Avenant n°2* : rectification d'une erreur matérielle sur les délais de l'acte d'engagement : un délai global d'exécution de 6 mois a été porté, là où le chantier dans son intégralité porte sur une durée de 18 mois. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle par avenant au marché du lot 1 – VRD de Colas en portant le délai global à 18 mois.
- *Avenant n°3* : une plus-value de 7 315.38 €HT concernant le déplacement de la borne de contrôle d'accès du parking en amont de l'accès à la voirie du lotissement afin d'éviter le stationnement sauvage sur les voies.

Pour le lot 2 – Espaces Verts – entreprise Antoine Espaces Verts :

- *Avenant n°1* : une plus-value de 2 591.00 €HT concernant l'installation de plantes grimpantes sur les coursives exposées à l'Ouest pour créer une protection solaire en attendant que les arbres jouent ce rôle.

Pour le lot 4 – Charpente-couverture – entreprise Batut Charpente :

- *Avenant n°1* : une plus-value de 5 226.45 €HT concernant le remplacement du bardage bois par du bardage minéral pour les parties de façades à l'extrémité des coursives exposées aux intempéries et une plus-value de 176.86 €HT

concernant le rajout de verres dépolis sur les portes des sanitaires de la partie élémentaire se trouvant sous le préau, afin d'amener de la lumière naturelle.

Pour le lot 7 – Equipements de cuisine – entreprise SAS Cuisines Professionnelles :

- *Avenant n°1* : une moins-value de 44.18 €HT concernant le remplacement de la hotte par un modèle plus petit et l'ajout d'un adoucisseur d'eau.

Pour le lot 8 – Plâtrerie – entreprise ETP :

- *Avenant n°1* : une plus-value de 198.45 €HT concernant la modification de plafonds dans les sanitaires entre les classes de l'élémentaire à la demande de l'acousticien.

Pour le lot 10 – Peinture – entreprise Roudié :

- *Avenant n°1* : une plus-value de 5 589.30 €HT concernant l'ajout d'une lasure sur les menuiseries intérieures des murs rideaux dans l'ensemble des classes, de la restauration et de l'accueil maternelle. Ces menuiseries étaient prévues initialement en bois brut.

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

- pour le lot 1 – VRD - entreprise Colas : le montant global et forfaitaire du marché qui était de : 419 885.51 €HT (quatre cent dix-neuf mille huit cent quatre vingt cinq euros et cinquante et un centimes H.T) après l'avenant n°1, passe à 427 200,89 €HT (quatre cent vingt sept mille deux cent euros et quatre vingt neuf centimes H.T) après l'avenant n°3.

- pour le lot 2 – Espaces Verts - entreprise Antoine : le montant global et forfaitaire du marché qui était de 159 480,11 €HT (cent cinquante neuf mille quatre cent quatre vingt euros et onze centimes HT) passe à 162 071,11 €HT. (cent soixante deux mille soixante et onze euros et onze centimes H.T) après l'avenant n°1.

- pour le lot 4 – Charpente-couverture - entreprise Batut Charpente : le montant global et forfaitaire du marché qui était de 1 348 633,40 €HT (un million trois cent quarante huit six cent trente trois euros et quarante centimes HT) passe à 1 354 036,71 €HT (un million trois cent cinquante quatre trente six euros et soixante et onze centimes H.T.) après l'avenant n°1.

- pour le lot 7 – Equipements de cuisine - entreprise SAS Cuisines Professionnelles : le montant global et forfaitaire du marché qui était de 31 506,48 €HT (trente et un mille cinq cent six euros et quarante huit centimes HT) passe à 31 462,30 €HT (trente et un mille quatre cent soixante deux euros et trente centimes H.T.) après l'avenant n°1.

- pour le lot 8 – Plâtrerie - entreprise ETP : le montant global et forfaitaire du marché qui était de 113 285,76 €HT (cent treize mille deux cent quatre vingt cinq euros et soixante seize centimes HT) passe à 113 484,21 €HT (cent treize mille quatre cent quatre vingt quatre euros et vingt et un centimes H.T.) après l'avenant n°1.

- pour le lot 10 – Peinture - entreprise Roudié : le montant global et forfaitaire du marché qui était de 37 425.50 €HT (trente sept mille quatre cent vingt cinq euros et cinquante centimes HT)

passé à 43 014,80 €HT (quarante trois mille quatorze euros et quatre vingt centimes H.T.) après l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **VALIDE** les modifications des marchés de travaux telles que présentées dans la délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants, ainsi que toutes pièces y afférent.

03 - Groupe scolaire - Avenant marché Alpes contrôles

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente la délibération.

Monsieur PITET fait remarquer que lors d'un conseil municipal, il avait souligné le fait que la municipalité on aurait pu se passer de ce bureau de contrôle.

Madame le Maire précise que son intervention faite la dernière fois était sur l'Ordonnancement Planning Contrôle (OPC) et non le bureau de contrôle ce dernier demeurant obligatoire.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-67 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2015-95 du 17 septembre 2015, il a été attribué la mission de bureau de contrôle technique pour le chantier du groupe scolaire à Alpes Contrôles pour un montant de 14 280 €HT.

Il a été omis d'adjoindre à ce contrat la mission de contrôle obligatoire pour la réglementation thermique. Un avenant est donc proposé pour cette mission pour un montant de 1 050 €HT.

Le marché total d'Alpes Contrôles serait donc après avenant n°1 de 15 330 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **VALIDE** l'avenant n°1 à cette mission pour un montant de 1050 €HT ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces y afférent.

04 - Groupe scolaire – Convention parking Intermarché

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaire rappelle le contexte conduisant à cette délibération.

Un cheminement doux et sécurisé sera accessible du parking d'Intermarché à l'entrée du nouveau groupe scolaire.

L'accès au supermarché ne se fera plus que par la route de Grenade.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que ce projet fut conjointement fait avec le directeur d'Intermarché avec l'accord des services de la préfecture (commissions de sécurité et d'accessibilité).

Madame Aurélie DELMAS demande si la convention stipule l'interdiction de livraison lors des entrées et sorties de classe.

Monsieur Stéphane TUYERES indique que ce n'est pas stipulé dans la convention mais dans le plan modificatif d'Intermarché pour que les livraisons se fassent avant 7h le matin et une fois par mois quelques-unes entre 10h et 11h.

Madame le Maire rappelle que la distance entre le parking et l'entrée de l'école demeure la même que celle entre le parking Pasteur et l'entrée de l'école maternelle du groupe actuel.

L'aménagement d'un parking pour ce nouveau groupe aurait coûté de 400 000€.

Le choix en concertation avec les parents d'élèves et la commission technique s'est porté sur la qualité des conditions d'accueil des enfants avec des classes de 74m².

Il reste néanmoins de la réserve foncière en cas de besoin.

Le personnel et enseignants auront un accès plus proche ainsi que les personnes à mobilités réduites. Madame le Maire met en exergue que l'utilisation du parking d'Intermarché sera gratuite pour la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-68 :

Madame le Maire présente le projet de convention qui a été négocié avec Intermarché afin de permettre le stationnement des parents pour le second groupe scolaire sur le parking du supermarché riverain aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 1 voix Contre (Monique PICCOLI) et 5 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **VALIDE** la convention négociée avec Intermarché ainsi présentée et annexée ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces y afférent.

20 - Avis ICPE déchetterie

Madame Elodie BOTTI, responsable du service communication – prévention au SIEEOM présente le projet de construction d'une nouvelle déchetterie.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-80 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la future déchetterie du SIEEOM implantée lieu-dit Lombes à Verdun-sur-Garonne et soumise à enregistrement auprès de la Préfecture.

Une consultation du public a été organisée par la Préfecture du 27 juin au 23 juillet inclus. Le dossier, ainsi qu'un registre, ont été tenus à la disposition du public en mairie pendant toute cette période.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit donner un avis motivé avant le 08 août 2016 afin qu'il soit pris en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
***APPROUVE** le dossier ICPE concernant la future déchetterie du SIEEOM implanté sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

A 21h00, la séance est suspendue pour permettre au public de poser des questions concernant ce projet. A 21h10, reprise de la séance du Conseil Municipal.

05 - Groupe scolaire – Transports – Adoption d'une convention avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, présente cette convention faite avec le Conseil Départemental afin d'assurer le transport pour les fratries dont les parents n'ont pas de moyen de locomotion entre le nouveau et le groupe scolaire actuel.

Madame PICCOLI demande qui sera cet accompagnateur.

Madame Laurence JANIN DEVAL répond que pour un quart d'heure matin et soir, un agent du service technique assura cette surveillance.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-69 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition négociée avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (CD82) concernant le transport des élèves pour l'année scolaire 2016-2017 (1 an).

Une convention doit être établie entre les deux collectivités pour le transport des enfants d'élémentaire entre le nouveau groupe scolaire et l'ancien groupe scolaire pour les fratries ou dont les parents n'ont pas de moyens de locomotion pour effectuer eux-mêmes le transfert (effectif estimé entre 5 et 7 élèves). Ce transport s'effectuera avec le bus faisant le transport des nostradamois.

Les conditions sont les suivantes :

- Le surplus financier, estimé à 1.08€HT par jour de fonctionnement (tarif 2015-2016 à actualiser) et la responsabilité de la navette devront être assumés par la Mairie ;
- La Mairie devra mettre à disposition un accompagnateur à bord de l'autocar en configuration « navette » ;
- Ce dispositif ne sera en vigueur que pour une seule année scolaire (2016-2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 20 voix Pour, 3 Contre (Reine BELLOC, Denis ROGER, Maurice PITET), 3 Abstentions (Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI) :

* **VALIDE** la convention négociée avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces y afférent.

06 – Syndicat Départemental d’Energie - Convention de mandat lampes « ballons fluo »

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l’aménagement et l’urbanisme, présente la délibération.

Les lanternes ballons fluo ne sont plus autorisées. Il y a sur la commune 700 points lumineux dont 300 ballons fluo.

Le Syndicat De l’Énergie (SDE) du département accompagne les communes dans leur volonté d’économie d’énergie.

Monsieur Francis MONTET propose de faire une commission afin de recenser tous les points lumineux et définir ceux utiles et inutiles. Il propose d’éteindre certains lampadaires la nuit, qui ne servent à rien.

L’idée de créer une commission est retenue. Il est également expliqué que l’étude prendra en compte la problématique de l’extinction nocturne.

Madame Sophie LAVEDRINE demande si l’étude fera remonter le mauvais éclairage au sein du centre-ville qui éclaire plus les voitures que les piétons.

Monsieur Stéphane TUYERES acquiesce, cela fait partie des différents points que l’étude doit travailler.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-70 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l’obligation de remplacer les lampes dites « ballons fluos » qui ne sont plus commercialisées depuis le 15 avril 2015. Il a été demandé au Syndicat Départemental d’Energie (SDE) d’accompagner la commune sur la rénovation du parc d’éclairage public afin de prioriser et planifier sur 4 exercices le remplacement de ces lampes.

Pour cela, une convention de mandat doit être signée avec le SDE. Il est précisé que ce mandat porte sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiées et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d’électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l’opération,
- Actions en justice et d’une manière générale tout acte nécessaire à l’exercice de

- ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que le montant global estimé des travaux est de 286 000 €HT et de 14 000 €HT d'études. L'enveloppe globale estimée est donc de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, en sus des honoraires du SDE (3,5% du montant HT des travaux) pour 10 500 € soit 370 500 €TTC. Madame le Maire rappelle la nécessité d'établir des tranches pluriannuelles de travaux. Cette dépense sera donc répartie sur 4 ou 5 exercices.

Concernant le financement, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE Tarn-et-Garonne de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 euros, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire selon un échelonnement des travaux pluriannuel ;
- * **VALIDE** la convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Energie ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces y afférent.

07 - Odonymie – rues de la ZAC du Médou

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement, présente cette délibération qui a pour objet d'officialiser les noms de rue du quartier du Médou car ce dernier est revenu sur le domaine public.

Elle explique pourquoi le choix de ces noms :

- Rue du Médou : lieu-dit avant la construction du quartier
- Rue Madeleine Gautier : elle a écrit le dictionnaire du jazz
- Rue Frédéric Cayrou : homme politique français, sénateur du Tarn et Garonne et défenseur de la langue d'Oc
- Rue Marguerite Yourcenar : femme de lettres
- Rue Madeleine Brès : première femme française ayant obtenu le diplôme de médecin.

Madame le Maire précise, qu'en outre Mesdames PICOLLI et BELLOC ont lors de leur précédent mandat favorisé la féminisation des rues et les en remercie, car jusqu'à présent seuls des noms d'hommes avaient été donnés aux rues de Verdun/G.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-71 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de la ZAC multi-sites Mancenque-Médou sur les deux sites de Médou Est et Médou Ouest. La rétrocession des

espaces publics et des réseaux a été actée par acte notarié conformément au contrat de concession passé avec Nexity Foncier Conseil et approuvé par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2010. La délibération n°2016-40 du 14 avril 2016 a confirmé l'autorisation de signature donnée à Madame le Maire pour le transfert de ces espaces.

La commune doit désormais attribuer des noms de rue aux voies afin d'officialiser les adresses auprès des services du cadastre et de la Poste.

Les noms attribués sont les suivants :

- Rue du Médou
- Rue Madeleine Gautier
- Rue Frédéric Cayrou
- Rue Marguerite Yourcenar
- Rue Madeleine Brès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **APPROUVE** les noms de rues ainsi proposés selon le plan annexé.

08 – Syndicat Départemental d'Énergie – Choix de l'implantation des bornes de recharges véhicules électriques

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, rappelle le contexte la délibération. Monsieur Jean-Marc BOUYER demande qui récupère les abonnements. Madame Sophie LAVERDRINE précise que tout sera pris en charge par le Syndicat De l'Énergie : l'électricité, les abonnements, etc.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-72 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 août 2015 transférant la compétence des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).

L'étude menée par le SDE fait ressortir que notre territoire est adapté à l'installation de ce type de matériel. Le SDE propose donc une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne sur le parking Louis Pasteur à proximité de la rue des Ecoles, permettant à 2 véhicules de recharger.

Le coût de l'installation d'une borne est estimé à 13 000 €HT par borne, dont 10 % à la charge de la commune. Les charges d'exploitation des bornes sont financées par le SDE.

Les abonnés paieront un forfait annuel de 40€, les usagers ponctuels un forfait de 2€ par recharge.

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2015 portant modification du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne,*

Vu les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis,

Vu la délibération du comité syndical du SDE en date du 14 avril 2016

Vu la délibération du 24 août 2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82

Considérant que le SDE 82 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE 82 a fait ressortir la commune de Verdun-sur-Garonne comme un territoire adapté à l'installation de ce type d'équipement sur des sites propriété de la commune,

Considérant que les bornes doivent être installées sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir entre le SDE 82 et la commune une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités précisées dans le modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **VALIDE** les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking Louis Pasteur à proximité de la rue des Ecoles ;

* **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82 ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

A 21h50, la séance est suspendue pour 10 minutes.

Monsieur Stéphane TUYERES quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Claude SECHET.

09 - Création de poste – Adjoint administratif territorial 2e classe – Temps complet

Madame le Maire présente la délibération.

Monsieur Francis MONTET demande si le poste est nécessaire puisque l'urbanisme passera au niveau des compétences obligatoires lors de la fusion des intercommunalités.

Madame le Maire précise que dans un premier temps c'est l'aménagement du territoire et le PLUi qui deviendront obligatoires au sein de la future intercommunalité mais il n'est pas improbable qu'à plus long terme le service urbanisme communal soit intégré à la future intercommunalité.

En attendant, le besoin d'avoir une seconde personne au sein du service urbanisme demeure indispensable. La personne actuelle est formée et a apporté satisfaction dans son travail, son contrat de deux ans (un an renouvelable un fois) étant terminé, il y a lieu de la titulariser.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-73/1 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial 2 ^e classe	Service Urbanisme	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 4 voix Contre (Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET) et 2 Abstentions (Denis ROGER – Reine BELLOC) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

* **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

10 - Création de poste – Attaché territorial – Temps complet

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération et indique que le poste de coordinatrice est déjà existant sur la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-73/2 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
-----------------	-------	----------------------	------------------

1	Attaché territorial	Coordinatrice scolaire	35h
---	---------------------	------------------------	-----

La nature des fonctions et les besoins des services précités pourront justifier à l'issue de la procédure de recrutement, la nomination d'un agent titulaire ou l'engagement d'un contractuel de droit public recruté par contrat conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu de la spécificité du besoin exprimé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour, 4 voix Contre (Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET) et 2 Abstentions (Denis ROGER – Reine BELLOC) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

* **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

11 - Création de poste – contractuels à temps complet – Adjoint technique 2e classe

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération et indique que ces 4 postes sont déjà existants. Il s'agit donc ici d'un renouvellement de postes.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-73/3 :

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 4 emplois, à temps complet, uniquement en période scolaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 30 août 2016 au 29 août 2017 (12 mois)	4	Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit à l'indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

12 - Création de poste – contractuels à temps incomplet – Adjoint technique 2e classe

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération et indique que ces 2 postes sont déjà existants. Il s'agit donc ici d'un renouvellement de postes.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-73/4 :

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 2 emplois, à temps incomplet, uniquement en période scolaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 30 août 2016 au 29 août 2017 (12 mois)	2	Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	33h (maximum)

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit à l'indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

13 - Création de poste : Adjoint administratif territorial 2e classe – Accroissement

temporaire d'activité – Temps complet

Madame le Maire présente la délibération. Elle indique que ce poste est créé chaque année en cas de besoin et n'est souvent pas pourvu. Il s'agit donc d'un renouvellement de poste.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-73/5 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 1 emploi, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

Madame le Maire propose de créer cet emplois à compter du 29 août 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 Août 2017.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial 2 ^e classe	Service administratif	35h

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit à l'indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

14 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – correctif

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-74 :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le retour de la Préfecture du Tarn-et-Garonne concernant une erreur matérielle de 211€ sur les restes à réaliser en recette d'investissement. Une subvention du Conseil Départemental ayant été reportée au montant de 4 000 € au lieu de 4 211 €, il est nécessaire d'ajouter 211 € aux restes à réaliser en recette d'investissement et donc de revoir l'affectation du résultat en conséquence :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **1 754 913.12 Euros**
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de **246 774.92 Euros**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **568 383.00 Euros**

- en recettes pour un montant de **141 636.00 Euros**.

Le besoin net de la section d'investissement à affecter à l'article 1068 : **179 972.08 € Euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix Pour et 5 conseillers ne prenant pas part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- Affectation obligatoire d'autofinancement : compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **179 972.08 Euros**.

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : compte 002 - Report à nouveau **1 574 941.04 € Euros**.

- Résultat d'investissement à reprendre : compte 001 : **246 774.92 Euros**.

- Apporte les modifications nécessaires à cette rectification matérielle sur le compte administratif 2015

15 - Décision modificative n°2 (DM) : budget primitif 2016

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-75 :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal le retour de la Préfecture du Tarn-et-Garonne concernant une erreur matérielle de 211,00 € sur les restes à réaliser en recette d'investissement (délibération n°2016-74).

Le Conseil Municipal doit prendre acte du correctif évoqué ci-dessus en revoyant l'affectation du résultat aux comptes 1068 (Affectation obligatoire d'autofinancement – Excédents de fonctionnement capitalisés) et 002 (affectation à l'excédent reporté de fonctionnement – Report à nouveau).

N° Ligne	Correction	Nature	Fonction	Operation	Montant	Section	Recette/Depense
	Erreur matérielle RàR	1323	Rectificatif	146	211.00	Investissement	Recette
	Impact 1068	1068	Rectificatif		-211.00	Investissement	Recette
	Impact 002	002	Rectificatif		211.00	Fonctionnement	Recette
	Equilibre RF	7336	Equilibre		-211.00	Fonctionnement	Recette

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement				002	Affectation excédent	211.00
				7336	Droits de place	-211.00
	TOTAUX		0.00			0.00
Investissement				1323	Opération 146	211.00
				1068	Excédent F capitalisé	-211.00
	TOTAUX		0.00			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 6 conseillers ne prenant pas part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2016 telle que proposée au tableau joint.

16 - Réalisation d'un contrat de prêt montant 1 877 000 € maximum auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées financement du second groupe scolaire de Verdun sur Garonne

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-76 :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour financer le second groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt. A ce jour, un premier emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de de 2 758 000 €. Afin de profiter de la conjoncture économique établissant des taux d'intérêts bas ainsi que d'une offre promotionnelle du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

Vu l'accord de principe établi par le Crédit Agricole sur le prêt ;

Durée d'amortissement : 20 ans
Période des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%

Conditions de remboursement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt d'un montant **maximum** de 1 877 000 € (montant à ajuster en fonction du plan de financement ajusté) et dont les caractéristiques correspondent à la présente délibération ;

***AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

17 - Adoption d'un cadre de renégociation des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-77 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de renégociation d'emprunts communaux afin de profiter de la conjoncture actuelle sur le marché bancaire. Elle propose donc l'adoption d'un cadre d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le budget de la commune de Verdun-sur-Garonne, voté et approuvé par le conseil municipal le 14/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 19/04/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune de Verdun-sur-Garonne a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la révision de taux (voir tableau annexe)

ARTICLE 3 : La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage, en outre à prendre en charge tous

les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

* **DECIDE** d'adopter le cadre de renégociation des emprunts de la commune de Verdun-sur-Garonne auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ainsi défini.

Madame le Maire indique que ces deux délibérations sur les emprunts permettront de faire une économie d'environ 800 000€ pour la commune pour les années à venir par rapport au prévisionnel initial.

18 - Tarifs fête foraine 2016

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture présente la délibération qui demeure une simple formalité administrative.

Lors du prochain conseil municipal, l'organisation de la fête sera expliquée.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-78 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 01 Août 2016, les tarifs des droits de place pour la durée de la Fête Foraine de la Saint Michel (3 jours).

Elle propose les tarifs suivants :

* de	0 à 10 m ²	----->	20 Euros
* de	11 à 25 m ²	----->	30 Euros
* de	26 à 40 m ²	----->	40 Euros
* de	41 à 60 m ²	----->	50 Euros
* de	61 à 80 m ²	----->	80 Euros
* de	81 à 100 m ²	----->	110 Euros
* de	101 à 150 m ²	----->	180 Euros
* de	151 à 250 m ²	----->	240 Euros
* au-dessus de	250 m ²	----->	290 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***APPROUVE** les tarifs de la fête foraine pour l'année 2016.

20 - Attribution de subventions aux associations sur la part de réserve à affecter

Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports, présente la délibération. Ces associations ont fait des demandes de subventions tardives.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-79 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations n'ayant pas déposé leur demande à temps préalablement au vote du budget primitif 2016.

Cela concerne :

- Guidon Verdunois : 150 €
- Pétanque : 500 €
- FNACA : 100 €
- FNATH : 60 €
- APEV : 1000 €

Soit un total de 1 810 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
* **APPROUVE** le versement des subventions ainsi présentés ;
* **DECIDE** que ces subventions seront prises sur la réserve du Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

POINTS HORS ORDRE DU JOUR

- **Tirage au sort des jurés d'assise** : 9 personnes sont tirés au sort à partir de la liste électorale. Ces personnes seront amenés ou pas à être jury d'assise au tribunal de Montauban.
-
- **Commerçant Intermarché** : Jean-Marc BOUYER expose que 6 locaux commerciaux se sont implantés dans la zone proche d'Intermarché. Ce projet est porté par un privé et non par la commune. Le projet à travers le permis de construire a été validé avant 2014 par la commune. Cette dernière n'a aujourd'hui pas de recours d'intervention possible.
- La volonté de la commune demeure de renforcer le développement et le maintien des commerces en centre-ville. L'étude urbaine en cours va apporter des propositions pour son aménagement.
-
- **La croix occitane et le « V » de Verdun sur Garonne** : Suite à plusieurs accidents au rond-point après le pont en direction de Dieupentale, la commune de Verdun-sur-Garonne a fait un courrier en décembre 2015 au conseil départemental afin de demander le renforcement de la sécurité.
- En réponse, ce dernier a mis en place plusieurs actions mais il a été demandé d'enlever le V, la croix et le rocher qui sont dangereux pour les motards entre autres.
- Ils ont donc été retirés et entreposés au sein des locaux du service technique en attendant de savoir leur prochaine destination.
- Une réflexion partagée avec verdunois sera prochainement proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.